

**Compte rendu de l' Atelier « Programme de travail » et de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du CC SUD
Jeudi 9 Janvier 2025– En ligne**

Atelier « Programme de travail »

Sergio Lopez, président du CC Sud a ouvert la réunion en remerciant l'ensemble des participants et a donné la parole à Chloé Pocheau (Secrétariat du CC SUD) pour présenter le projet de programme de travail pour 2025-2026.

Chloé Pocheau (Secrétariat du CC SUD) a présenté le programme de travail de chacun des groupes en précisant les thématiques pour lesquelles des avis sont programmés.

GT VIII&IX	GT Pélagiques & ICCAT	GT Pêches traditionnelles
TAC 2026 – Policy Statement	Thon rouge	Poulpe
EMV - consultation CSTEP	Germon	Relève générationnelle – rôle de la pêche aujourd'hui et future
Captures accidentelles de cétacés (GEM)	Patudo	Définition de la pêche artisanale
Anguille	Chinchard/ Maquereau- PELAC	Restauration de la nature
Éoliens en mer – planification maritime	Sardines	Intelligence artificielle et gestion des pêches
Obligation de débarquement		Partage des connaissances empiriques
	Changement climatique et espèces pélagiques	Données socio-économiques/ Concordance des règlements /Changement climatique

Serge Larzabal, président du GT VIII&IX a proposé d'ajouter à son groupe un point d'information sur le projet de raccordement électrique entre le Royaume-Uni et le Maroc, dont le tracé passe par le Golfe de Gascogne.

Morgane Ramonet (CDPMEM 29) a ensuite proposé qu'un point sur l'harmonisation des protocoles de suivi des parcs éoliens doit être étudié.

Ces deux points ont été validés par l'ensemble des membres.

Javier Lopez (OCEANA) a demandé comment le CC SUD comptait participer à la consultation de la Commission Européenne sur la révision de la PCP. Sergio Lopez, président du CC SUD, a indiqué que dans ce cadre plusieurs sujets prioritaires ont été identifiés au Comité Exécutif de novembre : Obligation de débarquement, Changement Climatique, Données socio-économiques. Chloé Pocheau (Secrétariat du CC SUD) a ajouté que ces thématiques pourront être traitées individuellement, et le CC SUD s'adaptera au format de consultation proposé par la Commission Européenne. Finalement, Serge Larzabal (CNPMMEM) a ajouté que le CC SUD a déjà travaillé sur ces thématiques et qu'il sera possible de reprendre des commentaires effectués dans des précédents avis.

Nicolas Fernandez Munoz , président du groupe de travail Pêches traditionnelles a indiqué que le programme de travail sera complété au fur et à mesure des actualités, le programme du GT Pêches traditionnelles est très complet, la collaboration entamée avec les autres Conseils Consultatifs donnera du poids à nos avis.

Sergio Lopez, président du CC SUD, a conclu ce point en remerciant les présidents des groupes de travail pour leur participation active, qui fait fonctionner ce Conseil Consultatif.

Assemblée Générale Extraordinaire du CC SUD

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres représentés : 4

Le Jeudi 9 Janvier 2025 par vidéoconférence, les membres du CC SUD se sont réunis en Assemblée générale Extraordinaire sur convocation du président datée du 3 décembre 2024. Les documents suivants ont été joints à la convocation :

- Proposition de modifications des statuts

L'ordre du jour et la feuille de présence, sont disponibles sur le site internet du CC SUD : <https://cc-sud.eu/agenda/>

L'Assemblée est présidée par M. Sergio Lopez, président de l'association.

Il est assisté par le secrétariat de l'association : Mmes Aurélie DRILLET et Chloé POCHEAU.

La séance est ouverte à 10h30

Sergio Lopez, président du CC Sud a ouvert la réunion en remerciant l'ensemble des participants, cette assemblée générale extraordinaire est convoquée pour mettre à jour les statuts sur la base des propositions de l'examen des performances.

Chloé Pocheau (secrétariat du CC SUD) a présenté les 3 propositions de modification des statuts :

1. Clarifications suite à la création du CC RUP, suppression GT Insulaire

La proposition concerne les articles 6 et 15 des statuts. Et propose notamment d'indiquer que les zones couvertes par le CC RUP soient exclues des compétences du CC SUD.

Nicolas Fernandez Munoz (OPP CONIL), Jorge Gonçalves (Fédération des Açores), Santiago Folgar Gutierrez (AVOCANO), Pedro Melo (ACPA) et Francisco Teijeira (OPROMAR) ont exprimé leur désaccord avec la rédaction proposée, qui ne permet pas d'assurer une participation sereine des membres des régions ultrapériphériques espagnoles et portugaises.

Or, le CC SUD ne souhaite pas exclure les membres de ces régions bien au contraire, comme l'a précisé le président du CC et le vice-président en charge du secrétariat.

Il a donc été proposé de clarifier le texte de l'article 6.1 ainsi :

6.1 - Le CC SUD détiendra la compétence sur toutes les espèces biologiques situées dans les zones couvertes par les zones CIEM suivantes : VIII, IX, X et les divisions COPACE 34.1.1., 34.1.2, 34.2.0, étant exclues les espèces pélagiques suivies dans le cadre du CC espèces pélagiques (merlan bleu, chinchard, maquereau, hareng, poisson-sanglier) et étant exclues les sujets de la compétence du CC RUP. Dans le cas où le CC SUD serait concerné par les sujets suivis par d'autres Conseils Consultatifs, les CC concernés seront amenés à coordonner leurs positions avec l'objectif d'adopter des recommandations communes.

2. Modification de « secrétaire général » en « personnel du secrétariat »

La proposition concerne l'article 16 et vise à mettre à jour les statuts selon l'organisation actuelle du secrétariat. Ces propositions ont été validées à l'unanimité et sans débat. Les statuts seront donc modifiés ainsi :

16.2 - Tous les 4 ans, les missions confiées au secrétariat devront être validées par l'Assemblée Générale.

16.3 - LE SECRETARIAT, EXERCERA SES MISSIONS SOUS LES ORDRES DU PRESIDENT, ET/OU DU VICE-PRESIDENT DU CC SUD, DESIGNE, PAR DELEGATION DU PRESIDENT.

16.4 - Le Secrétariat assistera de droit à toutes les réunions du CC SUD (assemblée générale, Comité Exécutif, bureau et groupes de travail) et pourra être consulté, mais il ne participera pas aux délibérations ni aura le droit de vote.

16.5 - Le Président et/ou le Vice-Président désigné, avec l'appui du Secrétariat aura la charge de la gestion quotidienne du CC SUD, de la gestion du personnel, exécutera les décisions du président du CC SUD et de l'assemblée générale et du Comité Exécutif, adoptées, tel qu'indiqué plus haut, dans le cadre de leurs compétences respectives.

16.6 - Le Secrétariat proposera au Comité Exécutif des orientations et des programmes de travail, il suivra les travaux des groupes de travail et consacra, de manière générale, dans le cadre de son contrat de travail, toute l'énergie et le temps nécessaires à l'accomplissement de sa mission au service du CC SUD.

16.7 - Le président en accord avec le Vice-président désigné pourra proposer le licenciement du personnel du Secrétariat au comité exécutif.

3. Simplification des procédures de convocation de l'assemblée générale

Les modifications proposées concernent l'article 12 et visent à simplifier les procédures en place (éviter les doubles convocations), au vu de la participation actuelle au CC SUD.

Le débat s'est porté sur le quorum : si pour les Assemblées générales ordinaires, les membres se sont accordés sur un quorum à 1/4 des membres, Luis Vicente (ADAPI), Nicolas Fernandez Munoz (OPP CONIL), Santiago Folgar Guttierrez (AVOCANO) et Francisco Teixeira (OPROMAR) ont indiqué que ce niveau de participation est trop faible pour les décisions concernant les statuts, la vente de bien et/ou la rémunération des membres. Pour ces assemblées générales extraordinaires, les membres du CC SUD ont donc décidé de maintenir les conditions actuelles.

Les statuts seront donc modifiés ainsi :

12.5 – Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires seront valablement constituées en première convocation si les deux tiers des voix de toutes les organisations membres de l'Assemblée Générale du CC SUD y sont présents ou représentés, et en deuxième convocation si le quart de ses membres y assiste ou sont représentés. Pour qu'elle soit valablement constituée, l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur la modification des statuts, la disposition ou la vente de bien et la rémunération des membres de l'organe représentatif, doit réunir au moins 50% de toutes les Organisations Membres du CC Sud.

12.6 - En cas de vote, les membres absents pourront se faire représenter par une autre structure, pour peu qu'ils le signalent préalablement au CC SUD de manière écrite, au plus tard 7 jours avant chaque réunion. Chaque membre ne peut au plus recevoir qu'un seul pouvoir. De même, toute personne physique désignée comme représentant par plusieurs structures ne pourra disposer de plus de deux droits de vote.

12.7 – Les accords de l'assemblée générale seront adoptés à la majorité relative des personnes présentes ou représentées, si les votes affirmatifs dépassent les votes négatifs. Nonobstant, les accords relatifs à la modification des statuts et les accords relatifs à la disposition ou la vente de bien et la rémunération des membres de l'organe représentatif devront réunir au moins les deux tiers des voix des Organisations Membres présentes ou représentées en Assemblée Générale Extraordinaire. Tandis que les accords relatifs à la disposition ou la vente de bien et la rémunération des membres de l'organe représentatif devront réunir les deux tiers des voix de toutes les organisations membres de l'Assemblée Générale du CC SUD.

En l'absence de question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 : 30